

ARRETE N°26EB649-DDTM
modifiant l'arrêté N° 26EB278-DDTM relatif au plan de gestion cynégétique
« LIÈVRE BRUN » sur le département de Charente-Maritime
pour la saison cynégétique 2026-2027

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

VU les articles L. 425-15 et R. 424-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n°26EB278 relatif au plan de gestion cynégétique « LIÈVRE BRUN » sur le département de Charente-Maritime pour la saison cynégétique 2026-2027 ;

VU l'arrêté n°26EB075-DDTM relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté N°24EB073 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime pour la période 2023-2029 en date du 15 février 2024;

VU la demande du président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Charente-Maritime en date du 12 octobre 2026;

Considérant l'épisode de maladie Myxomatose de souche Tolède impactant fortement les populations de lièvre ;

Considérant les risques sanitaires que cette maladie peut transmettre à l'Homme et aux chiens en cas de contact avec des lièvres infectés ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser les détenteurs de droit de chasse à la nécessité de favoriser le maintien et le développement des populations de lièvre brun ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les prélèvements de lièvre brun afin de préserver une population naturelle ;

Considérant la nécessité d'avoir des zones de gestion de cette espèce homogènes et cohérentes ;

Considérant le plan de gestion cynégétique de l'espèce lièvre brun arrêté par le département de la Charente-Maritime ;

Considérant que le plan de gestion a pour objectif de maintenir un bon état de conservation et de développer une population naturelle de lièvre brun ;

Considérant que le plan de gestion prend en compte les indicateurs de suivis de population mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs à l'échelle du département et à l'échelle des secteurs de gestion cynégétique ;

Considérant que ce plan de gestion détermine les conditions de chasse à tir suivantes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'annexe citée en article 2 de l'arrêté n°26EB278 relatif au plan de gestion cynégétique « LIÈVRE BRUN » sur le département de Charente-Maritime pour la saison cynégétique 2026-2027 est modifiée selon le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n°26EB278-DDTM relatif aux plans de gestion cynégétique « Lièvres » pour la saison cynégétique 2026-2027 demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Charente-Maritime, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, la Cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 13 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation

La Responsable de l'unité Milieux,
forêt et biodiversité

Nathalie OLLIVIER



SECTEUR	COMMUNES	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	NOMBRE DE JOURS DE CHASSE	NOMBRE DE LIEVRES / AN / CHASSEUR
A	ANNEPONT - ASNIERES LA GIRAUD - AUTHON EBEON - BERCLOUX - BRIZAMBOURG - BURIE - BUSSAC SUR CHARENTE- FENOUX - GRANDJEAN - JUICQ- LA FREDIERE - LE DOUHET - LE SEURE - MAZERAY - MIGRON - NANTILLE - ST BRIS DES BOIS - ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE- ST VAIZE - VENERAND- VILLARS LES BOIS	18/10	06/12	8	2
	CHANTERS - CHERAC - DOMPIERRE SUR CHARENTE -ECOYEUX- LA CHAPELLE DES POTS - ST CESAIRE- ST SAUVANT				3
	Fontcouverte	Tir interdit			
B	CHAMPAGNOLLES- ST ANDRE DE LIDON		06/12	8	1
	BOIS - FLOIRAC - ST GERMAIN DU SEUDRE				2
	BOUTENAC TOUVENT - BRIE SOUS MORTAGNE- CHENAC - EPARGNES -MORTAGNE SUR GIRONDE -SEMOUSSAC -ST BONNET SUR GIRONDE -ST FORT SUR GIRONDE -ST ROMAIN SUR GIRONDE	18/10	20/12	10	3
	LORIGNAC - ST CIERES DU TAILLON - ST DIZANT DU GUA - ST GEORGES DES AGOUTS- ST SORLIN DE CONAC - ST THOMAS DE CONAC - STE RAMEE				5
C	ARVERT - CHAILLEVETTE -L'EGUILLE SUR SEUDREST AUGUSTIN	18/10	25/10	2	1 Pour la totalité du secteur, tous territoires confondus
	ETAULES - LA TREMBLADE - ROYAN - BREUILLET- MORNAC SUR SEUDRE - ST SULPICE DE ROYAN - VAUX SUR MER - LES MATHES - ST PALAIS SUR MER	Tir interdit			
D	ARCES SUR GIRONDE - BARZAN - CHERMIGNAC - CORME ECLUSE - CRAVANS - GEMOZAC -GIVREZAC - JAZENNES - MEURSAC - MONTPELLIER DE MEDILLAN - RETAUD - RIOUX -PESSINES - PISANY - SAINTES -SAUJON - ST SIMON DE PELOUAILE - TALMONT - TANZAC - TESSON - THENAC - THEZAC- VARZAY - VILLARS EN PONS - VIROLLET	18/10	13/12	9	2 Pour la totalité du secteur, tous territoires confondus
	COZES - GREZAC - LE CHAY-MEDIS -MESCHERS SUR GIRONDE - ST GEORGES DE DIDONNE - SEMOUSSAC - THAÏMS-ST ROMAIN DE BENET	Tir interdit			
E	AGUDELLE - ALLAS BOCAGE - BOISREDON - BRAN - BUSSAC FORET- CHAMOUILAC - CHARTUZAC - CHATENET - CHAUNAC - CHEPNIERS - CORIGNAC - COURPIGNAC - COUX - EXPREMONT - FONTAINES D'OZILLAC - JONZAC - JUSSAS - LEOVILLE - LE PIN - MERIGNAC - MESSAC - MONTENDRE - MORTIERS - OZILLAC - POLIGNAC - POMMIERS MOULONS - POUILLAC - ROUFFIGNAC - SALIGNAC DE MIRAMBEAU - SOUBRAN - SOUMERAS - SOUSMOULINS - ST MAIRIN - ST MEDARD - ST SIMON DE BORDES - STE COLOMBE - TUGERAS SAINT MAURICE - VANZAC - VIBRAC - VILLEXAVIER	18/10	20/12	10	3
	BEDENAC - BORESE ET MARTRON - BOSCAMNANT - CERCOUX - CHEVANCEAUX - CLERAC - LA BARDE - LA CLOTTE - LA GENETOUIZE - LE FOUILLOUX - MONTGUYON - MONTLIEU LA GARDE - NEUVICQ MONTGUYON - ORIGNOLLES - ST AIGULIN - ST MARTIN D'ARY - ST MARTIN DE COUX - ST PALAIS DE NEGRIGNAC - ST PIERRE DU PALAIS	18/10	20/12	10	3

SECTEUR	COMMUNES	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	NOMBRE DE JOURS DE CHASSE	NOMBRE DE LIEVRES / AN / CHASSEUR
G	ANNEZAY - ARCHINGEAY - BIGNAY - CHAMPOLENT - LE MUNG - LES NOUILLERS - PORT D'ENVAUX - PUY DU LAC - ST COUTANT LE GRAND - ST CREPIN - ST SAVINEN - TAILLANT - TAILLEBOURG - TERNANT - TONNAY BOUTONNE - VOISSAY	18/10	29/11	7	2
H	BALANZAC - BEURLAY - BORDS - CORME ROYAL - CRAZANNES - ECURAT - GEAY - LA CLISSE - LA VALLEE - LES ESSARDS - LUCHAT- NIEUL LES SAINTES - PLASSAY- ROMEGOUX - SOULIGNONNES - ST GEORGES DES COTEAUX - ST PORCHAIRE - ST SULPICE D'ARNOULT	18/10	06/12	8	2
I	CHAMPAGNE-PONT L ABBE D ARNOULT-TRIZAY- STE RADEGONDE	Tir interdit			
	ARS EN RE- BOIS PLAGE EN RE- LA COUARDE SUR MER- LA FLOTTE EN RE- LES PORTES EN RE- LOIX EN RE- ST CLEMENT DES BALEINES- SAINTES MARIE DE RE- ST MARTIN DE RE- RIVEDOUX	Tir interdit		0	0
J	ECHILLAIS		25/10	1	1 Pour la totalité du secteur, tous territoires confondus
	BEAUGEAY- MOEZE - PORT DES BARQUES- SOUBISE - ST FROULT-ST NAZAIRE SUR CHARENTE	25/10	01/11	2	
	NANCRAS - SABLONCEAUX- ST HIPPOLYTE		08/11	3	
K	BOURCEFRANC- HIERS BROUAGE- LA GRIPPERIE-LE GU/A-MARENNES-NIEULLE SUR SEUDRE- STE GEMME-ST JEAN D ANGLE-ST SORNIN- ST AGNANT-ST JUST LUZAC	Tir interdit			
	AULNAY - BLANZAY SUR BOUTONNE - CHIVES - CONTRE - DAMPIERRE SUR BOUTONNE - FONTAINE CHALENDRAU - LA VILLEDIEU - LES EDUTS - NERE - ROMAZIERES - SALEIGNES - SEIGNE - ST GEORGES DE LONGUEPIERRE - ST MANDE SUR BREDOIRE - VILLEMORIN - VILLIERS COUTURE - VINAX	18/10	20/12	10	2
L	BERNAY ST MARTIN - BREUIL LA REORTE- CHANTEMERLE SUR LA SOIE COURANT- DOEUIL SUR LE MIGNON- LA VERGNE - LANDES - LOZAY - MARSAIS - MIGRE - NACHAMPS - PUYROLLAND - ST FELIX - ST LAURENT LA BARRIERE - ST LOUP - ST MARD - ST SATURNIN DU BOIS - TORXE - VANDRE	25/10	15/11	4	1
	CHERVETTES	Tir interdit			
M	BENON - COURCON D'AUNIS- LA GREVE SUR LE MIGNON		08/11	3	1
	BOUHET- CRAM CHABAN - FERRIERES D'AUNIS - LA LAIGNE - LA RONDE - LE GUE D'ALLERE- ST CYR DU DORET-ST SAUVEUR D'AUNIS - VOUHE	25/10	15/11	4	
	ANNAIS-ST GEORGES DU BOIS - TAUGON - VIRSON				
	ST PIERRE D AMILLY	Tir interdit			2
N	AVY - BELLUIRE - CLAM - CLION SUR SEUGNE - CONSAC - GUITTINIÈRES - LUSSAC - MARGNAC - MIRAMBEAU - MOSNAC - NIEUL LE VIROUIL - PLASSAC - SEMILLAC - ST DIZANT DU BOIS - ST GENIS DE SAINTONGE - ST GEORGES ANTIGNAC - ST GERMAIN DE LUSIGNAN - ST GREGOIRE D'ARDENNES - ST HILAIRE DU BOIS - ST MARTIAL DE MIRAMBEAU - ST MARTIAL DE VITATERNE - ST PALAIS DE PHIOLIN - ST QUANTIN DE RANCANNE - ST SIGISMOND DE CLERMONT	18/10	13/12	9	2

SECTEUR	COMMUNES	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	NOMBRE DE JOURS DE CHASSE	NOMBRE DE LIEVRES / AN / CHASSEUR
O	DOLUS D'OLERON- LE CHATEAU D'OLERON- LE GRAND VILLAGE PLAGE- ST GEORGES D'OLERON- ST PIERRE D'OLERON- ST TROJAN-LA BREE LES BAINS-ST DENIS D'OLERON	Tir interdit		0	0
P	ALLAS CHAMPAGNE – ARCHIAC – ARTHENAC – BRIE SOUS ARCHIAC – BRIVES SUR CHARENTE – CIERZAC – GERMIGNAC- ST EUGENE	18/10	06/12	8	3
	BERNEUIL – COLOMBIERS – COURCOURY – FLEAC SUR SEUGNE – LA JARD– LES GONDS –MAZEROLLES – PONS – PREGUILLAC- ST LEGER		13/12	9	2
	BOUGNEAU- BIRON-CELLES SUR LE NE-CHADENAC – CHAMPAGNAC – COULONGES – ECHEBRUNE – JARNAC CHAMPAGNE –LONZAC – MEUX – MONTILS – NEUILLES – NEUILLAC- PERIGNAC –REAUX / TREBLE – ROUFFIAC – SALIGNAC SUR CHARENTE – ST CIERIS CHAMPAGNE – ST GERMAIN DE VIBRAC – ST MARTIAL SUR NE – ST SEURIN DE PALENNE – ST SEVER DE SAINTONGE – SITE LHEURINE		20/12	10	3
	AUIAC – AUMAGNE – BAGNIZEAU – BALLANS – BAZAUGES – BEAUVAIS SUR MATHA – BLANZAC LES MATHA – BREDON – BRIE SOUS MATHA – CHERBONNIERES – COURCERAC – CRESSE – FONTENET – GIBOURNE – GOURVILLETTE – HAIMPS – LA BROUSSE – LE GICQ – LES TOUCHES DE PERIGNY – LOIRE SUR NIE – LOUZNAC – MACQUEVILLE – MASSAC – MATHA – MONS – NEUVICQ LE CHATEAU – PAILLE – PRIGNAC- SIECQ – SONNAC – ST MARTIN DE JUILLEERS – ST OUEN LA THENE- ST PIERRE DE JUILLEERS – STE MEME – THORS – VARAIZE	01/11	06/12	6	2
R	ANDILLY –CHARRON – CLAVETTE- MONTROY – ST CHRISTOPHE – ST OUEN D'AUNIS- STE SOULLE	Tir interdit			
R BIS	BOURGNEUF- LA JARRIE – LONGEVES – ST JEAN DE LIVERSAY –ST MEDARD D'AUNIS – VERINES				
	ANGLIERS – MARANS - NUAILLE D'AUNIS				
S	ANGOULENS – AYTRE – DOMPIERRE S/MER – CHATELAILLON PLAGE- ESNANDES- LA JARNE – LAGORD - LHOUMEAU- MARSILLY - NIEUL S/MER – PERIGNY - PUILBOREAU – ST ROGATIEN- ST XANDRE - VILLEDOUX	Tir interdit			
	FOURAS- ROCHEFORT SUR MER – SAINT LAURENT DE LA PREE		25/10	1	
	AIGREFEUILLE D'AUNIS - ARDILLIERES – BREUIL MAGNE – CABARIOT – CHAMBON – FORGES D'AUNIS- GENOUILLE –LANDRAIS- LE THOU- LE VERGEROUX – LOIRE LES MARAIS – LUSSANT – MORAGNE - MURON – PUYRAVAULT – PERE- SALLES SUR MER – SURGERES – ST GERMAIN DE MARENCENNES – ST VIVIEN – THAIRE D'AUNIS – TONNAY CHARENTE – YVES	25/10	08/11	3	1
	BALLON- CIRE D'AUNIS - CROIX CHAPEAU				
T	COURCELLES- LES EGLISES D'ARGENTEUIL – LOULAY – NUAILLE SUR BOUTONNE – POURSAY GARNAUD – ST JEAN D'ANGELY- ST MARTIAL DE LOULAY – ST PARDOULT – ST PIERRE DE L'ISLE- VERVANT	Tir interdit			
	ANTEZANT LA CHAPELLE- COVERT- CROIX COMTESSE- ESSOUVERTS – LA JARRIE AUDOUIN – ST JULIEN DE L'ESCAP – ST SEVERIN SUR BOUTONNE- VERGNE- VILLENEUVE LA COMTESSE	01/11	13/12	7	2
					3

